

# **CIVAJUS SCRI**

## **Conditions générales d'utilisation**

### **Article 1. Présentation**

Les présentes conditions régissent les prestations de services (pressage) du pressoir **Civajus SCRI**, dont le siège social est établi rue sainte Hélène 51, 6724 Orsinfaing (Belgique).

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

La société **Civajus SCRI** est inscrite au RC de Arlon (Belgique) sous le numéro d'entreprise: BE-0824160401.

### **Article 2. Objet**

Les présentes conditions visent à définir les modalités de prestation de pressage entre **Civajus SCRI** et le client.

### **Article 3. Prix**

Les prix des prestations de pressage de **Civajus SCRI** sont en EUROS.

### **Article 4. Paiement**

Les factures sont payables au comptant au siège social de **Civajus SCRI**, 51 rue Sainte Hélène, 6724 Orsinfaing ou par virement bancaire si le client est connu et validé par **Civajus SCRI**.

### **Article 5. Modes de paiement**

#### **5.1. Modes de paiement acceptés**

- Paiement liquide en Euros
- Virement bancaire si le client est connu et validé par **Civajus SCRI**.

#### **5-2. Délai de paiement**

La totalité de la facture doit être payée à la réception de celle-ci.

### **Article 6. Réclamation**

En venant chez **Civajus SCRI**, le client recevra le jus de ses propres fruits.

**Civajus SCRI** n'est pas responsable de la qualité, ni du goût du jus. Il est de la responsabilité du client d'effectuer toutes vérifications et de trier ses fruits afin d'avoir un jus de la meilleure qualité.

Toutes réclamations relatives à un défaut du jus, à une inexactitude dans les quantités ou à une référence erronée par rapport à la quantité confirmée par le pressoir **Civajus SCRI**, doivent être formulées par écrit dans un délai de 10 jours à réception des marchandises à défaut de quoi le droit à la réclamation cessera d'être acquis.

Tous les événements, de quelque nature qu'ils soient, échappant à la volonté du pressoir **Civajus SCRI** (force majeure, sinistre, mauvaise qualité des fruits fournis) qui interviendraient et affecteraient l'exécution de la prestation de service du pressoir ne sauraient être une cause de réclamation.

#### **Article 7. Réserve de propriété**

Le pressoir **Civajus SCRI** restera propriétaire de la marchandise jusqu'au paiement intégral de la facture de pressage.

#### **Article 8. Attribution de juridiction**

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de vente seront fautes, d'accord amiable, tranchées définitivement par les tribunaux compétents.